



## Bilan de compétences « Premium »

(Régi par les Articles R6313-1 à R6313-8 du Code du travail)



**Objectifs :** Mener une réflexion approfondie dans le but de valider un projet professionnel en accord avec vos aptitudes et motivations et déterminer avec précision votre profil personnel.

**Prérequis :** Aucun prérequis.

**Durée :** 24h (8 séances de 3h étalement sur 3 mois)

**Modalités :** Financements possibles :

- Compte Personnel de Formation
- OPCO / Plan de développement des compétences
- PSE / Cellule reclassement
- Financement personnel

**Délais d'accès :** 15 jours

**Tarif :** 3240€ Nets de taxes

**Méthodes mobilisées :** Accompagnement par un(e) Psychologue du travail – Entretiens en face à face – Passations de tests psychotechniques – Questionnaires autoréflexifs

**Modalités d'évaluation :** Non concernée

**Lieux d'accueil<sup>1</sup> :**

- Marcq-en-Baroeul.
- Villeneuve d'Ascq
- Tourcoing
- Linselles

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**

- Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Adaptation des documents en fonction du type de handicap.

**Contact :** Mathieu WILLEMS - 06.87.28.13.42 – [contact@avenirtrajectoire.fr](mailto:contact@avenirtrajectoire.fr)

<sup>1</sup> Pour obtenir les adresses rendez-vous sur notre site [www.avenirtrajectoire.fr](http://www.avenirtrajectoire.fr)



## Programme de formation



### Etape 1 : Etude de votre parcours professionnel

- Séance 1 : Les grandes étapes de votre parcours  
*(Questionnaire de parcours scolaire et professionnel)*
- Séance 2 : Mise en évidence de vos principales compétences  
*(Entretien)*

### Etape 2 : Etude de vos caractéristiques personnelles

- Séance 3 : Étude de votre personnalité, de vos sources de motivations et de votre profil managérial et émotionnel.  
*(Passation de tests. Ex : NEO PI3, Motiva, BARON EQi2.0, LJI2)*
- Séance 4 : Restitution et analyse des résultats aux tests – 1<sup>ère</sup> partie.  
*(Entretien)*
- Séance 5 : Restitution et analyse des résultats aux tests – 2<sup>ème</sup> partie.  
*(Entretien)*

### Etape 3 : Recherches documentaires

- Séance 6 : Préparation de la recherche documentaire *(Réalisation du bilan intermédiaire, redéfinition des objectifs, présentation des sources d'informations - Analyse des secteurs professionnels et enquêtes de terrain)*
- Séance 7 : Adéquation entre votre projet à la réalité du marché de l'emploi  
*(Analyse des offres d'emploi, analyse des éventuels besoins de formation)*

### Etape 4 : Synthèse finale

- Séance 8 : Validation des données et construction de votre plan d'actions  
*(Remise du document de synthèse)*

*Le centre de bilan AVENIR TRAJECTOIRE peut vous recevoir du  
lundi au vendredi de 8h30 à 20h00 et le samedi de 9h30 à 12h30,  
pour la réalisation de votre bilan de compétences.*



## Cadre réglementaire

**Règlementation en vigueur :** Les bilans de compétences ont été institués par la loi du 31 décembre 1991 (R.6322-35). Les dépenses engagées pour la réalisation de bilans de compétences peuvent être financées sur les fonds de la formation continue, dans des conditions définies par le Code du travail, mais aussi à titre personnel ou via le plan de développement des compétences. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a apporté des modifications au cadre réglementaire existant :

- Article L6313-4 : Ajout d'une durée légale maximum de 24h - Rappel des dispositions existantes sur la finalité du bilan, les exigences liées au consentement du bénéficiaire, à la transmission et propriété des résultats et les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les prestataires de bilan de compétences.
- Articles R6313-4 à R6313-7 code du travail :
  - Le bilan doit être réalisé par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise, les bilans internes sont interdits ;
  - Le « prestataire » effectuant le bilan doit « conduire » les 3 phases du bilan, il ne peut sous-traiter
  - Il doit exister au sein de la structure, une « organisation identifiée » spécifiquement dédiée aux bilans si le prestataire exerce d'autres activités.
  - Les résultats du bilan sont la propriété du stagiaire, ils sont confidentiels. -Les documents sont détruits en fin de bilan (hors exceptions prévues)

**Modalités :** Le bilan de compétences comprend les trois phases suivantes :

- Une phase préliminaire, qui a pour objet :
  - De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
  - De définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
  - De l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.
- Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire
  - D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
  - D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
  - De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.
  - Un regard croisé sur le projet du salarié peut être mis en œuvre en fonction du déroulé et des besoins sur le projet
- Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permettra au bénéficiaire :
  - De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
  - De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
  - De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet. Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences. Toute communication du dit document est subordonnée à l'accord du salarié.